

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Madame Nathalie KOENDERS		Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - ICF Habitat Sud-Est Méditerranée - Opérations de réhabilitation d'un total de 142 logements situés au sein de trois ensembles locatifs « Les Marmuzots », Les Bourroches » et « Les Sorbiers » à Dijon

La Société Anonyme (SA) d'HLM, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, réalise la réhabilitation de 142 logements à Dijon. L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'emprunt relatif à l'amélioration (PAM) d'un montant total de 5 698 400,00 € d'une durée de 15 ans.

ICF Habitat Sud-Est Méditerranée sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 66,88 % du coût prévisionnel d'opération (8 520 000,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°164857 en annexe signé entre la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée et la Caisse des dépôts et consignations.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à la SA d'HLM, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt à l'amélioration (PAM) d'un montant total de 5 698 400,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation d'un total de 142 logements situés au sein de trois ensembles locatifs « Les Marmuzots », Les Bourroches », et « Les Sorbiers » à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 164857 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 5 698 400,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre ICF Habitat Sud-Est Méditerranée et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

